

Statuts de la Fabrique Du Loch

modifié en juillet 2020

(modifient les précédents statuts déclarés le 02 Juillet 2015, modifié le 17 Mars 2016 et de nouveau modifié le 31/03/2017)

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La Fabrique du Loch

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- De gérer un atelier offrant au public et tout particulièrement aux adhérents du lieu des outils de fabrication notamment numérique
- De promouvoir l'expérimentation par la pratique et la réalisation de projets au moyen des outils mis à disposition dans l'atelier, que ces projets aient une vocation scientifique, technique, artistique, culturelle ou économique
- De favoriser la transmission et les échanges de savoir-faire et de connaissances, en particulier à destination du jeune public
- De promouvoir l'usage et les contributions à l'informatique, au matériel et aux contenus Libres (cf. 2.1)
- De promouvoir la réappropriation par le grand public des capacités d'analyse, de conception, de fabrication et de modification d'objets technologiques, c'est-à-dire la « bidouillabilité » (cf. 2.2)
- De promouvoir les actions visant à la gestion durable des déchets et de l'énergie et à la préservation de la nature, notamment par l'application de la stratégie des Trois R (Réduire, Réutiliser, Recycler), tout particulièrement par le biais de la réutilisation d'objets et matériaux existants, et à leur recyclage
- De sensibiliser au respect d'une hygiène numérique, notamment auprès des publics jeunes
- De proposer aux entreprises locales, associations et institutions des services favorisant leur développement (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants)
- D'entretenir des réseaux de relations destinés à la création d'entreprises et d'opportunités commerciales sur la base des projets issus du Fablab

Article 2.1 Définition du Libre

Une œuvre libre, ou contenu libre, est une œuvre de l'esprit dont la diffusion et la modification sont libres.

Ces œuvres sont notamment des images, des textes, des objets, de la musique et des logiciels dont chacun peut distribuer autant de copies qu'il le souhaite, et aussi les modifier pour les améliorer.

Article 2.2 Définition de la Bidouillabilité

La bidouillabilité (en anglais hackability) est la capacité pour quelque chose (système, objet technique, outil, etc.) a être détourné de sa vocation initiale pour de nouveaux usages.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

42, rue Amiral Coudé

56400 Auray

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans la limite du département du Morbihan.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres adhérents ;
- membres associés ;
- membres de droit.

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui s'engageront à respecter l'objet des présents statuts et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le règlement intérieur.

Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale et, si elles en font partie, au Conseil d'Administration. Si l'adhérent est une personne morale, un représentant doit être désigné par celle-ci.

Sont membres associés, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du Bureau et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison de services rendus à l'association ou de la connexion de leurs activités avec celles de l'association. Les membres associés pourront être invités à assister à

l'Assemblée Générale et/ou aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation, et ne disposent pas de voix délibérative.

Sont membres de droit, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du Bureau et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison d'un soutien significatif et structurant pour l'activité de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Les membres de droit ~~seront~~ sont invités aux réunions du Conseil d'Administration, où ils disposent d'une voix délibérative.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé par le Règlement intérieur rédigé par le CA.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration selon les motifs et modalités précisés dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association se conforme à la charte internationale des Fab Lab :

<http://fab.cba.mit.edu/about/charter/>

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions accordées par les instances européennes, l'État français, les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics ;
3. Des fonds provenant d'actions auprès de particuliers ou des entreprises, menées dans la poursuite de l'objet social ;
4. Des activités économiques telles que la vente de produits ou services ;
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
6. L'exercice comptable dure 12 mois. La date de clôture des comptes est fixée au 31/12 de chaque année.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Elle réunit tous les membres de l'association au moins une fois par an, par convocation **d'au moins 2 coprésidents**, au minimum quinze jours avant la date fixée. En réponse à cette convocation, les membres peuvent soumettre des questions à traiter lors de l'AG. Ces questions seront prises en compte si et seulement si elles sont soumises par mail au CA, dans la limite des 7 jours avant la date de l'AG.
- L'ordre du jour est inscrit sur la convocation envoyée aux adhérents.
- L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.
- L'assemblée générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions ci-dessous mentionnées.
- La validation est effective à partir de l'obtention des deux tiers des voix exprimées.
- Le vote : **seuls les membres à jour de leur cotisation et les membres de droit peuvent voter**. Le vote par procuration est autorisé, le pouvoir peut être donné à un autre membre actif de l'association dans la limite de 2 pouvoirs en sus de sa voix.
- Les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations de l'Assemblée Générale et signés par **au moins 2 des coprésidents**.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'assemblée. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf sur demande d'un des membres.

Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les présents statuts, l'Assemblée Générale, oblige par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les coprésidents peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux 2/3 des votants.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 15 membres adhérents, élus lors de l'Assemblée Générale à la majorité absolue des votes exprimés. Les membres du bureau, défini en article 14, sont de fait membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 2 ans renouvelable tous les ans par moitié. Lors du renouvellement du Conseil d'Administration, les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation des coprésidents ou à la demande du quart de ses membres. Il ne peut avoir lieu que si le quorum atteint au moins la moitié des membres présents ou représentés. Il doit être reporté à une date ultérieure (+15 jours) sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, les membres du CA organisent les débats en vue d'obtenir une décision. À défaut, ils reportent les décisions lors d'un CA qui sera reprogrammé dans un délai d'un mois.

Dans le cadre de la **modification du règlement intérieur**, la validation se fait à la majorité des deux tiers.

Ses fonctions :

- gestion de l'association et mise en œuvre des décisions, conformément aux statuts ;
- élection du bureau
- rédaction du règlement intérieur de l'association.

Il existe un lien de subordination entre les salariés et le Conseil d'Administration. Les salariés appliquent et mettent en œuvre les actions et décisions du Conseil d'administration. Les coprésidents embauchent et licencient les salariés. Les salariés de l'association assistent au Conseil d'administration en tant que membres de droit et donc ont droit de vote lors des validations de décisions.

Les réunions du Conseil d'Administration sont ouvertes à tous les membres de l'Association, seuls les membres du CA peuvent voter.

Le CA peut accueillir à ses réunions, à titre consultatif, toute personne apportant une expertise pour aider à la décision.

En cas de poste vacant en cours d'année, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret et tous les ans, un Bureau composé de à minima 4 et maximum 9 co-président(e)s, leurs missions étant définies dans le règlement intérieur et sur proposition du Conseil d'Administration.

Chacun des membres du Bureau est co-président(e) et représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an. Le Quorum est fixé à un minimum de 3 Coprésident(e)s, les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou des représentés.

Le mandat d'un(e) coprésident(e) ne peut excéder 6 ans.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

Le mode de scrutin pour l'élection est un vote par approbation.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association et des éventuelles antennes de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE - 18 - LIQUIDATION

Les membres de l'association par décision du Conseil d'Administration ou une mesure d'interdiction peuvent décider de sa dissolution. Son patrimoine ne peut pas être partagé entre ses membres.

Les adhérents ne peuvent pas réclamer le remboursement de leur cotisation.

La nomination d'un liquidateur : la procédure de nomination d'un liquidateur se fait lors de l'Assemblée Générale ou par l'autorité administrative ou judiciaire.

Quand il est désigné par une autorité publique, le liquidateur est souvent appelé curateur. Le liquidateur doit être majeur. Sa liberté d'action dépend des statuts de l'association, qu'il doit respecter.

La reprise des apports : Les apports sont les biens mis à la disposition de l'association de façon permanente par certains membres ou anciens membres pour une durée indéterminée, sans qu'il s'agisse pour autant d'un don. Les apports sont restitués à leurs propriétaires (ou à leurs ayants droit).

La dévolution du patrimoine : Une fois les dettes payées, les créances recouvertes et la question des apports éventuels réglée, reste un patrimoine (souvent appelé bonus ou boni de liquidation) à transmettre. Celui-ci est confié, selon ce qu'ont prévu les statuts et selon ce qu'ont décidé le liquidateur et l'assemblée générale :

- à une ou plusieurs autres associations,
- à un groupement d'intérêt public ou une société coopérative,
- à une collectivité territoriale ou un établissement public ou à un établissement reconnu d'utilité publique.

Fait à Auray, le 15/07/2020

Coprésident

Coprésident

U.T.
Valérie Tissier